

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T174

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise SARL EURO-BODY** en date du 04 Mars 2025 relative à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Monsieur JORY Patrick (DP N° 014 715 23U0278 décision du 22 janvier 2024) **19 rue Maudelonde** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Maudelonde**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL EURO-BODY** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **3,10 ml x 1 m** (soit 3,10 m²) sur le trottoir avec léger empiètement sur la voie de circulation au droit du **19 rue Maudelonde**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **trois places** (soit 15 ml x 2 = 30 m² d'emprise) **face au 19 rue Maudelonde soit au droit des 18-20 et 22 rue Maudelonde** et sera réservé pour faciliter la circulation qui devra être préservée rue Maudelonde.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 17 Mars 2025 au Vendredi 28 Mars 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise SARL EURO-BODY**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EURO-BODY de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour la **mise en place d'un échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. La facturation de **trois panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL EURO-BODY – 52 rue Georges Dessailly – 95170 DEUIL-LA-BARRE (SIRET 531 125 151 00013).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Mars 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.